

NOTE PRÉALABLE : Le texte en espagnol sera toujours la référence en cas de doutes d'interprétation dûes à des défauts de traduction.



STATUTS

Union Internationale de Syndicats
de Pensionnés et Retraités (PeR),
de la Fédération Syndicale Mondiale (FSM).

PREMIER CONGRÈS SYNDICAL MONDIAL DES SYNDICATS DE
PENSIONNAIRES et RETRAITÉS

STATUS APPROUVÉS

EXPOSITION DE MOTIFS

Les Unions Internationales des Syndicats (UIS) de branches professionnelles ou sectorielles sont des organisations qui font partie de la structure organisationnelle de la Fédération Syndicale Mondiale (FSM) et qui ont une longue trajectoire. Pour la FSM, les UIS ont une grande valeur et elles constituent un de ses piliers fondamentaux d'intervention syndicale.

Fortifier les UIS c'est une tâche de première importance pour la FSM. À chaque UIS peut s'incorporer n'importe quelle organisation syndicale de la branche ou secteur respectif, indépendamment d'appartenir ou non à une organisation nationale adhérente à la FSM. Également, elles peuvent participer dans chaque UIS les organisations affiliées à la FSM et toutes celles qui, sans être affiliées à aucune UIS, soient invitées ou bien sollicitent leur participation.

Les UIS formulent leur politique avec une grande liberté, toujours dans le cadre de l'unité de classe avec la FSM et sans contradiction avec elle. Les UIS participent aux activités de la FSM et dans ses organes de représentation. Également elles coparticipent avec la FSM pour la mise en pratique des accords pris par les Congrès Syndicaux Mondiaux organisés par la FSM.

Les Unions Internationales de Syndicats (UIS) ont été créées dans les diverses branches industrielles et autres secteurs, par décision de la Conférence Syndicale Mondiale, célébrée en 1945 à Londres et à Paris, donnant lieu à la Fédération Syndicale Mondiale (FSM). Pendant le 11ème Congrès Syndical Mondial, réalisé en 1949, à Milan, l'Italie, a déterminé les modalités pour le fonctionnement des UIS. Avec le temps, celles-ci se sont transformées dans des organisations internationales avec personnalité propre pour l'action syndicale, pour l'unité et pour la solidarité entre les organisations syndicales membres de chaque UIS, et, ensemble et de façon solidaire (avec unité de buts), aussi pour l'unité avec la FSM.

Actuellement il y a neuf UIS dans les branches suivantes : Construction, Énergie, Métallurgie et Minière, Agro-alimentaire et similaire, Services Publics et similaires, Transports et Communications, Tourisme et Hôtels, Secteur Financier et Bancaire, ainsi que celle du secteur des enseignants (professorat) FISE. Toutes ces branches ont développé des importantes luttes, unes plus importantes que d'autres, si bien elles ont dû surmonter beaucoup de difficultés dans les étapes les plus dures de la lutte syndicale de classe, mais aujourd'hui elles se trouvent en pleine expansion.

Avec le but d'articuler une lutte commune à niveau international, les propositions formulées dans ces statuts sont orientées à fortifier l'unité internationaliste afin de stimuler la résistance de la classe ouvrière et des peuples, mais ayant aussi pour but d'articuler les formes de lutte que nous mènerons pour des nouvelles conquêtes des droits et libertés. De la même façon que ces luttes sont en train de s'accroître dans des divers continents contre les politiques capitalistes et contre l'agression impérialiste.

Les différentes réunions du groupe G-20 ont voulu seulement défendre les banques et les intérêts du grand capital ; elles ont préféré orienter ses décisions à accroître les fonds du FMI (vrai coupable d'énormes désastres sociaux en Amérique Latine, Asie, Afrique et dans d'autres régions du monde). Mais ces réunions du G-20 oublient, de façon intentionnée étant donné sa position de classe exploiteuse, les millions de victimes que à cause de la crise ont perdu leur emploi.

Le G-20 veut imposer l'idée que la crise, que n'accepte pas comme une crise structurale et systémique du capitalisme et qu'il qualifie seulement de crise financière, est dûe à la malhonnêteté individuelle de certains dirigeants financiers. Il refuse reconnaître que la crise est structurale malgré que la réalité soit en train de prouver que nous sommes devant

une crise profonde et interne du système capitaliste. Les intégrants du G-20 veulent nier l'évidence: les marchés ne règlent et ne régleront pas la crise.

La crise dans l'Union européenne continue à s'aggraver. Les gouvernements de l'Union Européenne intensifient l'application des politiques néolibérales avec la privatisation des secteurs stratégiques, l'augmentation d'impôts et la diminution des dépenses sociales. Par ailleurs, et afin d'améliorer leurs taxes de bénéfice obtenues avec l'exploitation des salariés, ils ont opté, dans la mesure où les peuples et la classe ouvrière leur y permettent, pour: 1) imposer des réformes dans le travail, en éliminant des droits sociaux conquis dans des années et décennies de luttes; 2) réaliser des changements radicaux dans les normes de la sécurité sociale; 3) appliquer des réductions importantes dans les retraites et pensions publiques; 4) imposer des licenciements massifs de travailleurs, avec une augmentation accélérée du chômage; 5) pratiquer des privatisations dans l'enseignement, dans la santé et dans d'autres services publics, ainsi que dans des secteurs stratégiques et financiers.

Selon les mêmes sources, que le FMI utilise publiquement, seule dans les trois dernières années il y a eu plus de 30 millions de licenciements de salariés dans le monde. S'ajoutant à ces licenciements préretraites et retraites dans des conditions en rien favorables aux personnes affectées.

C'est pour cela qu'il est de plus en plus important de renforcer l'organisation des travailleurs qui deviennent de pensionnaires. Dans beaucoup de pays les pensionnaires surpassent le 20 % de la population (pouvant même dépasser le 30 % des citoyens avec droit au vote). Il s'agit donc des personnes qui ont l'état comme patron, qui ne pourront pas licencier mais qui courent le risque de voir diminuer leur pension, augmentant ainsi, dans l'étape finale de leur vie, leur incertitude et leur précarité. Source également de nombreux suicides. Également on doit reconnaître le droit à une pension juste pour toutes les femmes qui ont travaillé toute leur vie « dans la maison », et à qui on continue à nier leur qualité de « travailleuse », occultant ainsi la valeur économique de leur travail et augmentant leur situation de précarité, dépendance et pauvreté.

Par ailleurs, l'étape finale de la vie de toute personne peut-être une période difficile à cause des problèmes de santé, de solitude, de la diminution de la capacité de se déplacer ou de n'importe quel autre problème quotidien. Les syndicats peuvent, et ils doivent, intervenir dans toute la diversité de ces problèmes, comme il le fait la plate-forme revendicative des syndicats de PeR.

Lorsque nous avons été des travailleuses et des travailleurs en actif dans le capitalisme nous avons connu l'exploitation, la répression et la dégradation de nos conditions de travail. Et cela aussi bien durant les gouvernements libéraux-conservateurs comme sociaux-démocrates. C'est pour cela que toutes les personnes qui composent cette nouvelle et jeune U.I.S de Syndicats et Associations de PeR, de la FSM, nous comprenons que le but unique du capitalisme, même à échelle planétaire, est l'obtention du plus grand bénéfice, et cela à n'importe quel prix. En s'appropriant de nos droits, autant lorsque nous étions des actifs comme maintenant que nous sommes des pensionnaires et retraités.

L'augmentation du nombre de PeR à l'échelle mondiale, absorbant une grande partie du budget public et immobilisant d'énormes quantités d'argent, ne pouvait absolument pas être un terrain

interdit à la voracité des capitalistes dans cette phase de la crise. C'est pour cela que la privatisation de cette énorme masse d'argent est un but stratégique de premier ordre pour les capitalistes, et c'est de là qu'émerge la stratégie d'empêcher toute extension des droits sociaux. En établissant donc un mécanisme où les droits sociaux ou bien soient inexistants ou bien soient totalement insuffisants, et où la diminution des montants pour la retraite se fait à travers de: 1) Augmentation des impôts directs et indirects; 2) Modification, sans accord préalable, des critères de calcul de l'Indice des Prix à la Consommation; 3) Gelée de l'évolution des pensions ou simplement mise en route de nouvelles lois qui mènent à leur disparition.

Tout cela, promu par le capitalisme international et ses gestionnaires afin d'avancer en ce qu'ils considèrent fondamental : accumuler plus de capital dans beaucoup moins de mains. Ils veulent progresser dans la privatisation d'une partie chaque fois plus importante de cette énorme masse d'argent destinée aux retraites. La situation actuelle fait craindre une réelle dégradation des pensions plus ou moins dignes, ce qu'incitent les pensionnaires à chercher une solution individuelle à travers les Fonds Privés des Pensions.

La volonté de privatiser qui ont le capital et ses agents ne se limite pas aux retraites et pensions, elle comporte aussi la privatisation de tout ce qui est public, et qu'en même temps peut être transformé en affaire lucrative pour certains. Les services sociaux relatifs au soin et à l'assistance des personnes dépendantes (enfance, maladies, vieillesse...), la santé, l'éducation, le transport, les télécommunications, les milieux audiovisuels, la culture, l'énergie, etc., tout ce qui permet l'enrichissement sur le dos et le sacrifice du plus grand nombre des peuples.

Les retraites pour lesquelles nous avons lutté et nous allons toujours continuer à lutter, si nous ne l'empêchons pas, seront simplement d'assistantat et elles permettront à peine de survivre, ce qu'obligera à une grande partie de la population à signer, si elle le peut, des assurances de santé et vie qu'augmenteront annuellement au-dessus de l'IPC, et que l'immense majorité des gens ne pourra pas souscrire. Menant tout cela à une situation générale très critique dans laquelle, face au droit à vivre avec une pension digne, apparaîtra une société basée dans la charité.

En conséquence, si nous ne nous organisons pas et nous ne luttons pas, ce n'est pas seulement les pensions qui seront touchées mais également, et d'une façon déterminante, tous les services sociaux (attention particulière pour les travailleurs et les personnes ayant des problèmes physiques ou psychiques; augmentation soutenue des prix dans l'alimentation, les services socioculturels, les transports, les communications et les médicaments). Pourtant, également que pour les pensions, le reste des services y associés sont objet «d'attention préférentielle», c'est-à-dire sont soumis au désir de spoliation de la part des entreprises capitalistes.

En définitive, et dans le cadre antérieurement décrit, ces Statuts exposent les **Principes et le Programme** des UIS et des PeR. Les premiers s'encadrant dans le contexte de la lutte de classes et pour les seconds exprimant quelques revendications communes aux travailleurs et travailleuses de tout le monde dans leur période post exploitation, c'est-à-dire dans la retraite.

Les dispositions statutaires comprennent 10 chapitres et 51 articles, Plus 2 dispositions transitoires

:

Tout d'abord est défini l'UIS de PeR, laquelle fait partie de la FSM, en indiquant ses objectifs et ceux qui la composent. Après sont établis la structure et la représentation qui permettront le fonctionnement de l'UIS de PeR ; étant le Congrès Syndical Mondial l'autorité maximale. Le Conseil Exécutif est présidé par la Présidente ou le Président de l'UIS, et le Secrétariat par le Secrétaire Général ou la Secrétaire Générale. Dans le Secrétariat s'établissent diverses responsabilités : une par fonction. Ayant comme finalité pouvoir donner les meilleures réponses aux problèmes concrets de politique sectorielle, coordonner plus efficacement et répondre avec dynamisme aux besoins de la structure de direction et de l'ensemble de l'organisation. De cette manière s'établissent initialement les Secrétaires d'organisation, de finances, de santé et sécurité sociale, de propagande, de genre et de formation syndicale.

Également, il appartient au Conseil Exécutif les Secrétaires régionaux, la Commission de Contrôle Financier et la Commission Technique et de Recherche.

Les Vice-présidents et le Vice-présidentes de chaque continent, choisis dans le Congrès, seront les responsables dans leurs respectives régions de toutes les activités du Secrétariat régional dont les membres seront choisis suivant les événements régionaux avec un minimum de 3 membres.

Dans la présente proposition sont établies les facultés et les fonctions de chacune des responsabilités de l'UIS de PeR, ainsi que celles des membres des Commissions.

En ce qui concerne les formes d'intégration ou d'adhésion on propose les formes suivantes: a) membres affiliés. b) membres fraternels ou amis. L'UIS de PeR accepte l'affiliation des organisations sans aucune discrimination, à la seule condition qu'elles soient organisations de classe et qu'on accepte les accords de la FSM.

La collaboration des syndicats membres s'établit à partir de la coopération morale, économique et intellectuelle, afin de réussir (en cohérence avec les buts de la FSM) les objectifs de l'UIS de PeR. Pour les syndicats affiliés à l'UIS nous leurs proposons un apport économique déterminé sur la base du nombre de PeR dans chaque organisation. Les organisations fraternelles ou amies feront également des apports économiques.

Il est un droit des adhérents, choisir et être choisis. Tous les responsables seront élus par le Congrès Syndical Mondial, avec l'exception des membres des Secrétariats régionaux qui seront élus par les organisations de la région correspondante.

Les sujets ne pas envisagés ni détaillés dans ces Statuts et leur modification, correspondent exclusivement au Congrès Syndical Mondial.

PRINCIPES

Les personnes et les peuples habitent dans un monde déterminé par la lutte de classes. Ils défendent leurs droits immédiats et historiques. Notre désir c'est de conquérir le changement social et ainsi participer à la construction d'une société sans classes et sans hiérarchisation aucune, soit en fonction du sexe ou de la race.

L'unité, dont nous avons besoin comme classe pour arriver à nos objectifs historiques, est le moyen qui permettra déterminer notre programme. La lutte de classes a une dimension mondiale, et la lutte que nous proposons se développe tant au niveau national, régional comme international. Toujours dans le cadre mondial des luttes.

Formuler le programme, bâtir l'organisation et pratiquer la solidarité internationale, sont nos tâches syndicales aujourd'hui.

Les syndicats constituent des organisations fondamentales pour construire la résistance et préparer la lutte nécessaire contre le capitalisme ; en accord avec la réalité, la conscience de classe et les différentes possibilités de chaque pays.

Nous revendiquons le besoin de construire des syndicats comme des véritables instruments de lutte démocratique. L'indépendance de classe est une condition indispensable pour développer notre politique syndicale.

La lutte des personnes salariées n'est pas étrangère à la lutte des peuples en défense de leurs ressources, leurs territoires, leur souveraineté et indépendance, et également leurs droits sociaux. Unis à d'autres secteurs sociaux, les travailleurs font partie de la même lutte, celle qui, avec des nouvelles alliances, nous permettra instaurer une nouvelle société et un monde meilleur ; celui que les personnes exploitées et les peuples veulent aujourd'hui : le socialisme.

Les ressources naturelles constituent un patrimoine collectif dans le monde. Nous défendons les ressources naturelles, mais aussi l'infrastructure physique des nations ; comme un autre droit social des peuples.

Dans cette lutte nous proposons la solidarité internationale comme une action politique ayant pour but partager expériences, appuis et propositions.

PROGRAMME

L'UIS de PeR est une organisation que lutte pour:

-L'unité de tous les membres de l'UIS de PeR, mais également d'autres pensionnaires et retraités du monde, toujours sous les principes de classe.

-La pratique de la démocratie et de l'indépendance de classe, afin de nous libérer de l'exploitation du capitalisme et de l'oppression du patriarcat, intrinsèquement indissolubles.

-L'exercice du droit à l'autodétermination politique et syndicale en tant que classe ouvrière.

-La défense des ressources naturelles comme expression concrète de la lutte des peuples et des nations pour leur souveraineté nationale.

-La défense et nationalisation des entreprises publiques stratégiques, comme, par exemple, la banque, les finances, les assurances et d'autres secteurs stratégiques (transports, énergie, latifundios, etc.). Egalement, la défense conséquente de la lutte contre les privatisations; toujours animés d'une politique contre l'oligarchie, les monopôles et l'impérialisme.

-Le droit généralisé à un emploi digne et stable (qu'uniquement pourra exister lorsque nous anéantissons le capitalisme et le patriarcat), à un salaire et à des pensions dignes, et à une sécurité sociale solidaire. Avec des prestations décentes et une couverture universelle dans tous les pays du monde.

-Pour le respect total des droits sociaux et du travail pour les travailleurs immigrés, et pour le combat contre toute sorte de discrimination.

-Pour le respect total des droits humains et pour la défense de la vie dans les conditions qui permettent le développement humain.

-La reconnaissance du travail de production et de reproduction (reproduction biologique, soin et assistance aux personnes, travail domestique...), en considérant leur valeur économique (au PIB) et ajoutant la valeur sociale que le correspond.

-Le droit pour que le travail de production et reproduction soit considéré comme du « travail », également pour qu'il soit rémunéré et pour qu'il génère, parmi d'autres droits, ceux à une retraite digne et aux droits du travail.

-Le droit pour que le travail de production et reproduction ne soit pas adjugé « naturellement » aux femmes, mais pour qu'il soit considéré comme un travail socialement nécessaire, partagé et protégé par les services sociaux correspondants.

-Le droit à la négociation collective et au respect des droits des pensionnaires et retraités. Mais aussi pour la défense et le développement des toutes les conquêtes sociales atteintes par les peuples. Egalement, les PeR doivent participer à la négociation de leurs droits dans chaque pays à travers leurs organisations syndicales.

-Le droit démocratique au libre exercice syndical et politique (exerçant la démocratie prolétaire face à la fallacieuse démocratie bourgeoise).

-Le droit, comme classe, à une organisation sociale indépendante dans tous les pays.

-La pratique de l'unité et de la solidarité de classe avec toutes les organisations syndicales et peuples du monde. La solidarité avec Cuba et avec les pays d'Amérique Latine qui sont harcelés aujourd'hui par l'impérialisme (comme c'est le cas du Venezuela, Bolivie ou Équateur), mais aussi avec tous les peuples qui en auront besoin.

-L'élargissement permanent de la démocratie afin de bâtir une société plus juste et plus humaine. Sans l'exploitation économique ni l'oppression politique et ou patriarcale. N'importe sous quelles formes elles se manifestent. Notre aspiration politique est la suppression du système capitaliste et patriarcal dans le monde et, en même temps, la construction du socialisme.

-La défense de la solidarité internationale réclamant un nouvel ordre international plus juste, qui passe obligatoirement par la modification profonde de l'Organisation de Nations Unies et d'autres organismes internationaux, comme, par exemple, le Bureau International du Travail (actuellement dominé par les gouvernements, les chefs d'entreprise et la seule Confédération Syndicale Mondiale, la CSI, celle qui défend, objectivement, le capitalisme comme système de production.

-L'utilisation pacifique et rationnelle des avancées scientifiques et technologiques au service de l'humanité, ainsi que l'impulsion de modèles productifs et de consommation fondés dans le respect et la protection de l'environnement.

-Contre toute forme xénophobie et discrimination raciale dans la société en raison du sexe, état civil, maladie, âge, idiome, religion, opinion politique et sexuelle, origine ethnique et origine national ou culturel.

STATUTS

Chapitre I - Constitution et Fins.

Article 1- Les syndicats et associations de classe de Pensionnaires et Retraités nous constituons en Union Internationale de Syndicats des Pensionnaires et Retraités (UIS de PeR) afin de défendre nos droits et intérêts de classe.

Article 2- L'UIS de PeR est une organisation internationale sectorielle qui fait partie de la structure de la Fédération Syndicale Mondiale (FSM), c'est-à-dire qu'elle accepte, défend et applique les accords des Congrès de la FSM.

Article 3- Appartiennent à l'UIS de PeR les organisations syndicales et associations des PeR de classe, librement affiliées et qui s'engagent à accepter et accomplir ces statuts. En plus, la coopération collective et/ou individuelle constitue une autre forme d'appartenance à l'UIS de PeR.

Article 4- Le siège de l'UIS de PeR sera décidé par le Congrès Syndical Mondial.

Chapitre II - Structure et Représentation.

Article 5- La direction et représentation de l'UIS de PeR s'exerce à travers les organismes suivants: Congrès Syndical Mondial, Conseil Exécutif, Secrétariat et Secrétariats régionaux.

Article 6- L'autorité maximale de l'UIS de PeR c'est le Congrès Syndical Mondial.

Article 7- Toutes les organisations affiliées et amies à l'UIS de PeR font partie du Congrès Syndical Mondial à travers les délégués et déléguées qui sont assignés par le document de convocation.

Article 8- Le Conseil Exécutif représente l'intérêt général de l'UIS de PeR, conformément à ses Statuts et aux accords du Congrès Syndical Mondial.

Article 9- Dans le Conseil Exécutif de l'UIS de PeR il y aura les responsabilités suivantes: Présidence et cinq Vice-présidences (correspondantes aux cinq personnes Secrétaires Régionales), Secrétariat Générale, Secrétariat Générale Adjointe.

Article 10- Le Président ou la Présidente de l'UIS de PeR préside le Conseil Exécutif.

Article 11- Le Secrétariat de l'UIS de PeR se constitue avec les responsables suivants: Secrétaire général, Secrétaire général adjoint, Secrétaire d'organisation, Secrétaire de finances, Secrétaire de la santé et de la sécurité sociale, Secrétaire de la propagande, Secrétaire de genre et Secrétaire de la formation syndicale.

Article 12- Le Secrétaire Général ou la Secrétaire Générale préside le Secrétariat de l'UIS de PeR.

Chapitre III - Congrès Syndical Mondial.

Article 13- L'UIS de PeR aura des Congrès ordinaires et extraordinaires. Ils seront des Congrès ordinaires ceux réalisés chaque cinq (5) ans. On pourra réaliser des Congrès extraordinaires à n'importe quel moment convoqués par le Conseil Exécutif. Les Congrès ordinaires choisissent le Conseil Exécutif et la Commission de Contrôle Financier.

Article 14- Les Conférences régionales auront lieu chaque cinq (5) ans suivant la même procédure et les mêmes normes que régissent les Congrès Syndical Mondial, à l'exception que leurs prérogatives et fonctions s'écrivent dans le cadre respectif.

Article 15- Le Congrès Syndical Mondial résoudra par rapport aux sujets proposés dans la convocation respective.

Article 16- Correspond au Congrès Syndical Mondial l'approbation et la modification des Statuts, moyennant la votation d'un minimum de deux tiers d'assistants.

Article 17- Le Congrès Syndical Mondial sera convoqué par le Conseil Exécutif de l'UIS de PeR au moins avec un (1) an d'anticipation pour le Congrès ordinaire. En ce qui concerne le Congrès est extraordinaire, les délais et les contenus seront définis lors de sa convocation.

Article 18- Dans chaque Congrès il sera présenté le rapport de la gestion du Conseil Exécutif, comprenant aussi le rapport économique.

Article 19- Le quorum du Congrès Syndical Mondial se constitue avec les délégués représentant la plupart des organisations affiliées.

Chapitre IV - Facultés et Fonctions.

IV.1 - Conseil Exécutif.

Article 20- Le Conseil Exécutif aura les attributions et fonctions suivantes: a) Assumer la représentation de l'UIS de PeR devant les organismes internationaux syndicaux de toute catégorie et appartenant au secteur correspondant; b) Exécuter les accords du Congrès Syndical Mondial; c) Coordonner l'action du Secrétariat, des Secrétaires Régionaux et des Commissions qui fussent nécessaires de créer; d) Convoquer statutairement les Congrès Syndicaux Mondiaux; e) Rendre un rapport de la gestion et du bilan économique devant les Congrès; f) Se réunir tous les ans afin d'évaluer les activités de l'UIS; g) Approuver les

programmes d'action syndicale; h) Choisir la Commission Technique et de Recherche sur proposition du Secrétaire Général.

IV.2 – Présidence et Vice-présidences.

Article 21- Le Président ou la Présidente aura les attributions et fonctions suivantes: a) Présider les réunions du Conseil Exécutif; b) Représenter, avec le secrétaire général ou la secrétaire générale, l'UIS de PeR devant la FSM et devant les organisations internationales correspondantes; c) Participer aux divers événements organisés ou convoqués par l'UIS de PeR et par la FSM.

Article 22- Les Vice-présidentes et les Vice-présidents ont la responsabilité du fonctionnement des secrétariats régionaux dans leurs territoires respectifs ; ils collaborent avec le Président ou la Présidente dans ses tâches. Le Président ou la Présidente pourra déléguer certaines fonctions aux Vice-présidents et aux Vice-présidentes qui, éventuellement, pourront le substituer temporellement par accord du Conseil Exécutif.

IV.3 - Secrétariat.

Article 23- Le Secrétariat aura les attributions et fonctions suivantes: a) Être l'organisme exécutif de l'UIS de PeR; b) Exécuter le programme de l'UIS de PeR; c) Exécuter les résolutions du Congrès Syndical Mondial et les accords du Conseil Exécutif; d) Maintenir un contact permanent avec les organisations membres de l'UIS de PeR, la FSM et les autres UIS; e) Être responsable des relations internationales.

Article 24- La Secrétaire Générale Adjointe ou le Secrétaire Général Adjoint collaborera avec la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général et il le remplacera dans son absence par accord du Conseil Exécutif.

Article 25- La Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général aura les obligations suivantes: a) Représenter l'UIS de PeR; b) Présider les réunions du Secrétariat; c) Coordonner les activités du Secrétariat; d) Signer ou autoriser les documents officiels en représentation de l'UIS de PeR; e) Autoriser la documentation concertante aux mouvements de fonds; f) Présenter au Congrès le rapport écrit de la gestion du Conseil Exécutif; g) Coordonner avec la personne Secrétaire d'Organisation les activités des Secrétaires Régionaux.

Article 26- Les personnes Secrétaires d'organisation, finances, santé et sécurité sociale, propagande, genre et formation syndicale, auront les attributions et facultés suivantes:

Article 26-1- Le Secrétaire ou la Secrétaire d'Organisation: a) Développer le programme organisationnel et d'affiliation de l'UIS de PeR; b) Informer sur les demandes d'adhésions et de résiliation ainsi que sur le suivi des différentes structures; c) Coordonner les activités des Secrétaires Régionaux.

Article 26-2- Le Secrétaire ou la Secrétaire de Finances: a) Être responsable du fonctionnement économique de l'UIS de PeR; b) Promouvoir des initiatives pour réunir des fonds économiques pour l'UIS de PeR; c) Autoriser le mouvement de fonds en coordination avec le Secrétaire Général; d) Informer le Secrétariat des activités réalisées; e) Informer le Congrès Syndical Mondial du bilan économique de l'UIS de PeR;

Article 26-3- Le Secrétaire ou la Secrétaire de Santé et Sécurité Sociale: a) Réaliser des études sur la santé et d'autres sujets qui concernent aux personnes pensionnées et retraitées, ayant en considération la variable « sexe » ; b) Réaliser des études liées à la protection de l'environnement; c) Réaliser des études et promouvoir des actions en défense de la sécurité sociale; d) Informer le Secrétariat des activités réalisées; e) Coordonner le travail avec les responsables régionaux.

Article 26-4- Le Secrétaire ou la Secrétaire de Propagande: a) Divulguer les campagnes accordées dans les organes dirigeants de l'UIS de PeR; b) Rendre compte des activités réalisées; c) Promouvoir la solidarité de classe avec toutes les organisations syndicales en lutte.

Article 26-5- La Secrétaire de Genre: a) Veiller pour les droits à l'égalité des chances pour les pensionnaires et retraitées ; contre toute discrimination dans leurs droits et dignité de leur réalité quotidienne, et pour favoriser des initiatives à fin de faire disparaître la division du travail par rapport au sexe ; b) Stimuler des initiatives afin de développer la prise de conscience pour finir avec le machisme, mais aussi pour défendre les droits des femmes et pour l'égalité de genre; c) Promouvoir des actions de lutte face à toute forme de discrimination et violence envers les femmes; d) Développer des campagnes de luttes et de solidarité en défense des droits des femmes ; c) Promouvoir des initiatives pour stimuler des rapports de solidarité et collaboration entre les sexes, face aux actuelles relations d'oppression et hiérarchisation.

Article 26-6- Le Secrétaire ou la Secrétaire de Formation Syndicale: a) Préparer toute sorte d'initiative ou activité pour la formation syndicale; b) Coordonner ces activités avec celles qui promeuvent les Secrétariats Régionaux; c) Aider aux tâches de formation de la FSM.

IV.4 - Secrétariats Régionaux constitués au minimum par trois personnes et présidé par la Vice présidence de la région correspondante.

Article 27.- La composition des espaces régionaux se fera en accord avec la structure du Congrès Syndical Mondial, du Conseil Exécutif et du Secrétariat de l'UIS de PeR, si bien on pourra faire des propositions de modification en accord avec les besoins de chaque région. Dans ce cas, les propositions seront faites au Secrétariat qui les soumettra au Conseil Exécutif pour leur approbation définitive. Le milieu territorial de chaque région se correspondra avec chacune des régions appartenant à la FSM.

Article 28- Leurs obligations et fonctions seront les suivantes: a) Représenter par délégation implicite à l'UIS de PeR dans les sujets qui soient en rapport spécifique avec la région; b) Favoriser et coordonner dans la région le développement des activités de l'UIS de PeR, des Conférences régionales ou des sessions plénières du Conseil Exécutif; c) Stimuler les activités

organisationnelles pour l'unité et la solidarité parmi les adhérentes et les adhérents de la région; d) Promouvoir la communication et l'information parmi les adhérentes et les adhérents de la région; e) Informer et coordonner avec le Secrétariat Général et la Secrétaire ou le Secrétaire d'Organisation de l'UIS les activités dans leurs régions respectives.

IV.5 - Commissions.

Article 29- Les Commissions de l'UIS PeR se constituent avec des finalités et des fonctions spécifiques, et elles ont un caractère permanent.

Article 30- La Commission de Contrôle Financier est formée par un Président et deux Secrétaires.

Article 31- La Commission Technique et de Recherche dépend de la Présidence et du Secrétariat Général. Les responsables de celle-ci proposeront les personnes qui l'intégreront en considérant particulièrement leurs capacités de collaboration. Sa localisation sera dans le siège de l'UIS de PeR. Egalement se constituera dans les régions la Commission Technique et Recherche qui dépendra de la Vice-présidence et du Secrétariat de ces régions ; en informant préalablement à la Présidence et au Secrétaire Général.

Article 32- Les attributions et fonctions des Commissions sont les suivantes:

Article 32-1- Pour la Commission de Contrôle Financier: a) Surveiller le travail correct du Secrétaire de Finances; b) Fiscaliser le fonctionnement économique et financier de l'UIS de PeR; c) Approuver, en première instance, les rapports périodiques de finances; d) Informer de ses activités au Conseil Exécutif et au Congrès Syndical Mondial.

Article 32-2- Pour la Commission Technique et de Recherche: a) Faciliter, après avoir entendu le Secrétaire de Propagande, son opinion en relation à la presse, la propagande et d'autres publications; b) Conserver les archives historiques et la documentation de l'UIS de PeR; c) Promouvoir et déterminer les collaborations au niveau international; d) Proposer des thématiques d'étude et divulgation en étroite collaboration avec le Secrétaire de Formation.

Chapitre V - Membres de l'UIS de PeR.

Article 33- Les organisations de l'UIS de PeR sont constituées de deux types: adhérentes et amies.

Article 34- Sont adhérentes les organisations de pensionnaires et retraités des syndicats affiliés à la FSM, mais également les organisations (syndicats ou associations), qu'ayant une conception de classe et ayant été acceptées par l'UIS de PeR, ne sont pas affiliées à la FSM.

Article 35- Sont fraternelles (individuel ou collectivement) les organisations de pensionnaires et retraités, celles à caractère social ou des personnes à titre individuel qui ont un compromis de classe anti patriarcal et anticapitaliste et qui, en même temps, y participent avec leurs

activités, opinions, travaux et propositions en parfait accord avec les termes fixés dans ces Statuts.

Article 36- Pour adhérer à l'UIS de PeR il faut: a) Présenter la demande par écrit dirigée au Secrétaire Général de l'UIS de PeR, déclarant également sa disposition à accepter les statuts. Le secrétaire émettra son opinion et il transmettra la demande au Conseil Exécutif de l'UIS de PeR; b) Être ratifiés par la plupart de membres du Conseil Exécutif de l'UIS de PeR et le communiquer postérieurement au Congrès Syndical Mondial.

Article 37- N'appartiendront pas à l'UIS de PeR les organisations que librement ainsi le demandent, et celles que par des motifs graves (non respect des statuts) soient expulsées par le Conseil Exécutif ; décision que, par ailleurs, devra ratifier le Congrès ordinaire suivant.

Chapitre VI - Droits et Obligations.

Article 38- Les droits des syndicats adhérents sont: a) Délibérer, élire et être élus dans les Congrès de l'UIS de PeR; b) Avoir le soutien de l'UIS de PeR dans les luttes pour les droits des PeR; c) Avoir une grande liberté d'initiative en défense des objectifs de l'UIS de PeR; d) Participer à toutes les activités décidées par l'UIS de PeR.

Article 39- Les obligations des syndicats adhérents sont: a) Apporter leur coopération morale, intellectuelle et matérielle pour que l'UIS de PeR accomplisse ses objectifs; b) Participer aux activités que l'UIS de PeR réalise; c) Exercer les différentes responsabilités dans les commissions et y participer sur la base des décisions prises dans l'UIS de PeR; d) Payer ponctuellement les cotisations convenues; e) Exécuter les accords majoritaires décidés par les instances de l'UIS.

Article 40- Les droits des syndicats amis sont: a) Participer avec droit à la parole dans tous les activités convoquées par l'UIS de PeR; b) Collaborer par initiative personnelle ou par décision de l'UIS de PeR aux différentes activités ; faire des propositions au Secrétariat et faire partie du directoire de la Commission Technique pour recevoir le matériel concernant l'UIS de PeR; c) Avoir le soutien et la solidarité de l'UIS de PeR.

Article 41- Les obligations des syndicats amis sont: a) Apporter leur coopération morale, intellectuelle et matérielle pour que l'UIS accomplisse ses objectifs; b) Inviter à leurs activités à l'UIS de PeR pour y participer avec droit à la parole et pour réclamer sa collaboration; c) Faire arriver à la Commission Technique de l'UIS de PeR leurs travaux et publications de la façon convenue.

Article 42- La Commission Technique et de Recherche, en coordination avec le Président ou la Présidente et le Secrétaire Général ou la Secrétaire Générale, formera un directoire avec les organisations, collectifs et personnes adhérentes et amies de l'UIS de PeR.

Chapitre VII – Élections, Votations et Révocabilité.

Article 43- Toutes les responsabilités du Conseil Exécutif de l'UIS de PeR seront attribuées à des personnes issues des organisations adhérentes et amies et qui soient représentatives d'une organisation de base.

Article 44- Les votations pour élire le Conseil Exécutif de l'UIS de PeR seront faites dans le Congrès Syndical Mondial de façon directe, universelle et secrète ou bien à main levée si ainsi le décide le congrès. La participation requise sera au moins de la moitié plus un du total des organisations adhérentes.

Article 45- Les Secrétariats Régionaux seront élus dans le Congrès Régional de l'UIS de PeR respectif.

Article 46- Toutes les responsabilités pourront être révoquées à n'importe quel moment par le même organe que les a nommées, à condition que la plupart des personnes que le composent décide que la personne choisie n'a pas accompli gravement ses obligations statutaires.

Chapitre VIII - Patrimoine.

Article 47- Le patrimoine de l'UIS de PeR se constitue avec ses biens actuels, les donations et les legs, ainsi que par celui qu'elle acquerra dans le futur durant l'accomplissement de ses fonctions. Également font partie du patrimoine les fonds perçus à travers les cotisations des organisations adhérentes et amies ainsi que les donations légales, les archives et les documents de travail et de la recherche.

Article 48- Les organisations adhérentes à l'UIS de PeR, pour chaque personne affilié, apporteront une cotisation annuelle ordinaire, de manière flexible et adaptée à la réalité de chaque syndicat, une quantité équivalente à 2 dollars par année pour les syndicats les plus forts économiquement (pays de l'Amérique du nord, de l'Europe Occidentale, l'Australie, le Golfe Persique et le Japon); d'un dollar par année pour les syndicats moins forts économiquement (Europe de l'Est. Moyen Orient, Asie et Pacifique), et de 1/2 dollar pour tous les autres syndicats (Amérique Latine, Caraïbe et Afrique).

Chapitre IX - Unité et Solidarité.

Article 49- L'UIS de PeR, dans la perspective d'arriver à l'unité politique et de lutte de l'ensemble du mouvement syndical international contre le capitalisme et le patriarcat, promouvra la solidarité de classe pour mieux contribuer au développement du mouvement ouvrier.

Chapitre X - Dispositions Générales.

Article 50- L'UIS de PeR pourra être dissoute ou transformée seulement lorsque les trois quarts des syndicats représentés dans le Congrès Syndical Mondial ainsi le manifestent. En cas de dissolution de l'UIS de PeR, tous ses biens matériels, économiques et les archives concernant la documentation passeront à propriété de la Fédération Syndicale Mondiale (FSM).

Article 51- L'UIS de PeR approuve avec ces statuts l'anagramme de son image que l'identifie. Ses probables modifications se feront dans le Congrès Syndical Mondial.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

UNE.- Ces statuts et leurs modifications entreront en vigueur après avoir été approuvés par le Congrès Syndical Mondial qui constitue cette UIS.

DEUX.- Les personnes élues du Conseil Exécutif présenteront leurs plans de travail respectifs dans la première réunion de cet organisme. Les plans comprendront la réalisation des conférences régionales dans lesquelles seront élues leurs directions respectives.

**APPROUVÉ DANS LE CONGRÈS
FONDATEUR DE L'UIS RÉALISÉ À
BARCELONE, ÉTAT ESPAGNOL,
LES 5 ET 6 FÉVRIER 2014**